



Groupe d'Etats contre la corruption  
*Group of States against corruption*



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

**DIRECTION GENERALE I – AFFAIRES JURIDIQUES**  
**SERVICE DES PROBLEMES CRIMINELS**

Strasbourg, 18 octobre 2006

**Public**  
**Greco Eval III (2006) 2F**

## **Troisième Cycle d'Evaluation**

### **Questionnaire sur la transparence du financement des partis politiques**

Adopté par le GRECO lors de sa 29e Réunion Plénière  
(Strasbourg, 19-23 juin 2006)

Il est demandé aux Etats de répondre aux questions pour les niveaux national, régional et local, dans la mesure du possible. Les Etats fédéraux peuvent, du fait de leurs entités souveraines, donner des réponses sous forme résumée.

Lorsque les questions/réponses se réfèrent à une loi ou à d'autres réglementations, veuillez joindre le texte en question (ou bien un résumé de ce texte), en anglais ou en français.

## **I. Partie générale**

1. Veuillez décrire le cadre juridique de votre pays, notamment en ce qui concerne les éléments suivants :
  - a) la définition juridique des partis politiques,
  - b) s'il n'existe pas de définition juridique, veuillez donner une ou plusieurs autre(s) définition(s),
  - c) les partis politiques disposent-ils d'une personnalité juridique,
  - d) les conditions de reconnaissance et/ou d'enregistrement d'un parti politique.
2. Veuillez donner, le cas échéant,
  - a) le nombre de partis politiques reconnus et/ou enregistrés dans votre pays,
  - b) une liste des partis politiques qui ont participé à l'élection la plus récente à l'assemblée (aux assemblées) nationale(s),
  - c) des indications quant aux partis qui sont représentés à l'assemblée (aux assemblées) nationale(s) et au nombre de sièges qu'ils occupent.
3. Veuillez décrire les règles qui régissent la participation aux élections et préciser s'il existe des conditions minimales pour entrer au parlement / à l'assemblée (aux assemblées) nationale(s) de votre pays (nombre de votes, pourcentage des suffrages exprimés, etc.).
4. Veuillez donner un aperçu des règles/principes (et en fournir une copie/indiquer où les trouver dans la constitution/loi/réglementation, etc.) en matière de financement, au niveau national, des
  - a) partis politiques,
  - b) entités liées, directement ou indirectement, aux partis politiques ou qui se trouvent d'une quelconque manière sous le contrôle d'un parti politique (y compris des organisations/groupes participant ou contribuant à une campagne électorale, également si celle-ci est axée sur un thème précis),
  - c) organisations affiliés à des partis politiques,
  - d) campagnes électorales des partis politiques, élections générales ou partielles, référendums,
  - e) candidats aux élections.
5. Veuillez indiquer dans quelle mesure et quel contexte il existe des restrictions (liste exhaustive, si possible) et/ou des limites à la fourniture/à l'acceptation de diverses sources de financement des entités/personnes/thèmes mentionné(e)s à la question 4 s'agissant de
  - a) cotisations des adhérents (tarif unique ou différencié),
  - b) financement public (sous la forme d'un versement monétaire, de subventions, d'une exemption de taxes, ou encore d'un usage gratuit ou préférentiel de certains services),
  - c) contributions d'entités liées à un parti,
  - d) contributions de la part/au bénéfice de représentants élus,
  - e) dons, en espèces ou non,

- f) revenu foncier,
  - g) prêts,
  - h) revenu découlant des activités commerciales ou autres d'un parti,
  - i) campagnes de souscription,
  - j) affaires privées,
  - k) individus,
  - l) autres sources, veuillez préciser.
6. Si votre pays pratique le financement public direct ou indirect, veuillez indiquer
- a) qui y est éligible
  - b) à quelles fins
  - c) les conditions à remplir pour y avoir droit
  - d) la base et la méthode d'allocation utilisées
  - e) les différentes formes de financement indirect<sup>1</sup> y compris les limites applicables à un tel financement
7. Si votre pays autorise le financement privé, veuillez décrire dans quelle mesure, le cas échéant, ce financement peut prendre la forme de
- a) contributions de personnes anonymes (non identifiées),
  - b) contributions qui ne nécessitent pas la divulgation du contributeur,
  - c) contributions de sociétés privées ou publiques,
  - d) contributions de sociétés qui fournissent ou cherchent à fournir des biens et services à l'administration publique,
  - e) contributions de personnes/d'entités étrangères,
  - f) contributions d'organisations à but non lucratif, telles que syndicats, associations patronales, institutions religieuses, organisations politiques, etc.,
  - g) autres sources (par ex. : legs, libéralités).
8. Y a-t-il des limites en ce qui concerne le montant/la taille/la fréquence des contributions qu'un contributeur privé peut faire à – ou qui peuvent être reçues par – des partis politiques ou d'autres entités ou personnes dont la liste est dressée à la question 4 ?
9. Les contributions à des partis politiques, entités liées à des partis politiques, représentants élus, candidats aux élections et campagnes électorales donnent-elles droit à des déductions fiscales ? Si oui, veuillez préciser.
10. Veuillez faire état de toute restriction ou limite qualitative ou quantitative qu'imposerait votre pays en ce qui concerne les dépenses, aux
- a) partis politiques,
  - b) entités liées, directement ou indirectement, aux partis politiques ou qui se trouvent d'une quelconque manière sous le contrôle d'un parti politique (y compris des organisations/groupes participant ou contribuant à une campagne électorale, également si celle-ci est axée sur un thème précis),
  - c) organisations affiliés à des partis politiques,
  - d) campagnes électorales des partis politiques, élections régulières ou exceptionnelles, référendums,
  - e) candidats aux élections.
11. Si les règles telles que décrites ci-dessus diffèrent à des niveaux nationaux inférieurs, merci de bien vouloir résumer la situation.

---

<sup>1</sup> Par "Financement indirect", on entend, par exemple, les différentes formes d'aide qu'un Etat peut accorder, comme un temps d'intervention gratuit sur une chaîne de télévision nationale, l'utilisation de locaux, etc.

## II. Partie spécifique

### i) Transparence (articles 11, 12 et 13b de la recommandation Rec(2003)4)

#### **Article 11 – Comptabilité**

Les Etats devraient exiger que les partis politiques et les entités liées aux partis politiques mentionnées à l'article 6 tiennent une comptabilité complète et adéquate. Les comptes des partis politiques devraient être consolidés pour inclure, le cas échéant, les comptes des entités mentionnées à l'article 6.

(Entités mentionnées à l'article 6 : "toutes les entités liées, directement ou indirectement, à un parti politique, ou qui se trouvent d'une quelconque manière sous le contrôle d'un parti politique".)

#### **Article 12 – Enregistrement des dons**

a. Les Etats devraient exiger que la comptabilité du parti politique indique tous les dons reçus, y compris la nature et la valeur de chaque don.

b. En cas de dons supérieurs à un certain montant, le donateur devrait être identifié dans la comptabilité.

#### **Article 13 – Obligation de présenter et de rendre publics les comptes**

b. Les Etats devraient exiger que soient rendus publics régulièrement, au moins annuellement, les comptes des partis politiques mentionnés à l'article 11, ou au moins un résumé de ces comptes comprenant les informations exigées par l'article 10 et, le cas échéant, par l'article 12.

### Comptabilité

12. Veuillez décrire les règles et pratiques concernant la tenue des comptes et des registres comptables, des états financiers et des pièces justificatives des

- a) partis politiques,
- b) entités liées, directement ou indirectement, aux partis politiques ou qui se trouvent d'une quelconque manière sous le contrôle d'un parti politique (y compris des organisations/groupes participant ou contribuant à une campagne électorale, également si celle-ci est axée sur un thème précis),
- c) organisations affiliés à des partis politiques,
- d) campagnes électorales de partis politiques, élections régulières ou exceptionnelles, référendums,
- e) candidats aux élections.

N.B. En répondant à la question 12, veuillez à traiter toutes les questions figurant dans la liste ci-dessous :

- dans quelle mesure l'actif et le passif doivent figurer dans les registres,
- quelles sont les contributions qui doivent être incluses (donations financières et contributions en nature, telles que des services fournis à titre gracieux ou à des conditions avantageuses),
- dans quelle mesure la nature et la valeur des contributions doivent être détaillées,
- comment les contributions doivent être enregistrées : individuellement ou sous forme globale,
- le détail des informations requises en ce qui concerne l'identité des donateurs, des prêteurs et des autres contributeurs (nom, adresse ou numéro de sécurité sociale, etc.),
- dans le cas où seules les contributions dépassant un certain montant doivent être identifiées, si des mesures ont été prises pour veiller à ce que des donations provenant d'une seule et même source ne soient pas fractionnées

en donations de moindre importance, à l'initiative du contributeur ou du bénéficiaire,

- si cela est autorisé, comment les contributions étrangères sont enregistrées/inscrites,

- comment les prêts sont-ils enregistrés/comptabilisés,

- comment les prêts non remboursés sont-ils enregistrés/comptabilisés (comme des dons ?),

- si la valeur au comptant des produits et services offerts à titre de contribution doit être mentionnée,

- quelles dépenses doivent figurer dans les comptes, et à quel niveau de détail,

- pour les dépenses, quels renseignements sur l'objet, le montant et le fournisseur doivent être donnés,

- si les dépenses des organisations liées à un parti doivent être mentionnées,

- dans quelle mesure les livres de compte des partis politiques doivent établir une distinction entre les revenus/dépenses ordinaires d'une part, et les revenus/dépenses relatifs aux campagnes électorales d'autre part,

- comment les ressources/dépenses de différentes campagnes électorales concomitantes sont distingués les uns des autres dans les comptes,

- si des auditeurs/comptables agréés sont nécessaires.

13. Veuillez indiquer quelles exigences – le cas échéant – s'imposent aux contributeurs, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales (y compris les contributeurs étrangers), en matière d'enregistrement/de déclaration des contributions faites à des

a) partis politiques,

b) entités liées, directement ou indirectement, aux partis politiques ou qui se trouvent d'une quelconque manière sous le contrôle d'un parti politique,

c) organisations affiliés à des partis politiques (y compris des organisations/groupes participant ou contribuant à une campagne électorale, également si celle-ci est axée sur un thème précis),

d) campagnes électorales de partis politiques, élections régulières ou exceptionnelles, référendums,

e) candidats aux élections.

14. Veuillez décrire dans quelle mesure les entités et personnes auxquelles il est fait référence à la question 13 sont tenues de déclarer diverses formes de revenus (y compris les donations) et de dépenses, de même que leur origine, aux autorités compétentes :

15. Les entités et personnes auxquelles il est fait référence à la question 13 sont-elles tenues de rendre leurs livres de compte publics ?

a) A quelle fréquence en général, et où ?

b) Lorsqu'ils sont en rapport avec une élection ?

c) Quel est le format et le contenu des livres de compte qui doivent être rendus publics ? Veuillez faire la liste des informations qui, le cas échéant, peuvent être dispensées de publication, en vous référant à la liste figurant à la question 12.

d) Comment le public peut-il avoir accès aux informations ?

e) Y a-t-il d'autres moyens pour le grand public et les médias d'avoir accès aux informations contenues dans les livres de compte ? Par exemple, les comptes sont-ils consultables au titre des règles générales relatives à l'accès aux documents publics ? Si oui, veuillez donner plus de détails.

16. Dans quelle mesure les autorités compétentes (police, justice, services fiscaux, etc.) ont-elles accès à la comptabilité des entités auxquelles il est fait référence à la question 13 ? Quelles procédures doivent-elles suivre pour cela ?

17. Veuillez indiquer combien de temps les entités et personnes citées à la question 13, de même qu'un mécanisme/une autorité tel que mentionné à la question 19, doivent garder la trace de leurs opérations comptables.

**ii) Contrôle (article 14 de la recommandation Rec(2003)4)**

**Article 14 – Contrôle indépendant**

- a. Les Etats devraient prévoir la mise en place d'un système de contrôle indépendant du financement des partis politiques et des campagnes électorales.*
- b. Le système de contrôle indépendant devrait comporter la vérification des comptes des partis politiques et des dépenses des campagnes électorales, ainsi que leur présentation et leur publication.*

18. Veuillez indiquer dans quelle mesure les comptes des entités et personnes dont la liste est dressée ci-après sont sujets à des audits internes. Le cas échéant, veuillez décrire la sélection des auditeurs lorsqu'il s'agit d'auditer des
- partis politiques,
  - entités liées, directement ou indirectement, aux partis politiques ou qui se trouvent d'une quelconque manière sous le contrôle d'un parti politique (y compris des organisations/groupes participant ou contribuant à une campagne électorale, également si celle-ci est axée sur un thème précis),
  - organisations affiliées à des partis politiques,
  - campagnes électorales de partis politiques, élections régulières ou exceptionnelles, référendums,
  - candidats aux élections.
19. Veuillez décrire les mécanismes ou autorités (le cas échéant) qui sont chargé(e)s dans votre pays de s'assurer du respect, par les entités et personnes mentionnées à la question 18, des lois et règles qui s'appliquent en matière de financement politique en général, et de vérifier les comptes pertinents ainsi que les pièces justificatives relatives aux comptes de ces entités et personnes.
20. Veuillez décrire le cadre juridique et institutionnel dans lequel opèrent ces mécanismes / autorités mentionné(e)s à la question 19, notamment en termes
- d'indépendance et de responsabilité,
  - de structure,
  - d'organisation,
  - de financement,
  - de composition, de nomination, de qualification du personnel et de mandat,
  - de compétence (comptes des partis politiques, campagnes électorales, etc.),
  - de pouvoirs (vérification régulière des comptes, interprétation des lois applicables, pouvoirs d'enquête en cas de suspicion de manquement aux règles relatives au financement politique, application de sanctions, fonction de réglementation, etc.),
  - de type d'organe (commission électorale, commission parlementaire, service de lutte contre la corruption, institution d'audit ou autre),
  - de ressources disponibles,
  - de mesures pour empêcher une influence extérieure excessive,
  - de coopération avec d'autres autorités compétentes, comme les services chargés de l'application des lois.
21. Veuillez décrire la procédure qui est suivie en cas de suspicion de manquement aux règles s'appliquant au financement politique. Existe-t-il des obligations de signalement ? A qui ? Qu'est-ce qui déclenche une enquête sur des violations présumées (plaintes déposées par des citoyens, de plein droit)?

22. Si possible, veuillez donner des indications quant au nombre d'enquêtes, de poursuites et de condamnations et au type d'affaires traitées dans le cadre du contrôle du financement politique et/ou par les services de police depuis 1996.
23. Veuillez décrire les exigences de signalement et l'obligation pour le mécanisme/l'organe de surveillance mentionné à la question 19 de rendre l'information publique (le cas échéant). Y a-t-il des exceptions ?

### **iii) Sanctions (article 16 de la recommandation Rec(2003)4)**

#### **Article 16 – Sanctions**

*Les Etats devraient exiger que la violation des règles relatives au financement des partis politiques et des campagnes électorales fasse l'objet de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives.*

24. Quelles sanctions et mesures (compte tenu des responsabilités administratives, civiles et pénales) sont prévues pour quelles violations dans le cas où une entité ou personne figurant sur la liste ci-après est tenue pour responsable de la violation de différentes lois et règles s'appliquant au financement politique ? Veuillez préciser.
- partis politiques,
  - entités liées, directement ou indirectement, aux partis politiques ou qui se trouvent d'une quelconque manière sous le contrôle d'un parti politique (y compris des organisations/groupes participant ou contribuant à une campagne électorale, également si celle-ci est axée sur un thème précis),
  - organisations affiliés à des partis politiques,
  - campagnes électorales des partis politiques, élections régulières ou exceptionnelles, référendums,
  - candidats aux élections.
25. Qui peut imposer ces sanctions et/ou mesures ? Quelles sont, le cas échéant, les possibilités d'appel ?
26. A qui ces sanctions peuvent-elles être imposées (partis, individus, etc.) ? Est-il précisé qui est tenu responsable de quelle violation des lois et règles ? Des sanctions imposées à un parti excluent-elles les sanctions individuelles et *vice versa* ?
27. Y a-t-il des personnes (représentants élus ou candidats aux élections) ou des entités (partis politiques ou entités liées) qui bénéficient d'immunités leur permettant d'échapper à des poursuites ou à des sanctions pour manquement aux lois et règles s'appliquant au financement politique ? Si oui, veuillez préciser lesquelles. Sur quelle base et par qui ces immunités peuvent-elles être levées ?
28. Veuillez expliquer les règles qui sont en vigueur en matière de prescription s'agissant de la procédure et des sanctions pour manquement aux lois et règles s'appliquant au financement politique.
29. Veuillez fournir des informations (statistiques ou exemples) sur les sanctions imposées aux partis politiques, entités liées, directement ou indirectement, aux partis politiques ou qui se trouvent d'une quelconque manière sous le contrôle d'un parti politique, représentants élus, candidats aux élections, tierces parties ou autres reconnus coupables de violation des règles s'appliquant au financement politique depuis 1996, si possible.